

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMBARON SUR MORGE

Etaient présents : Thierry MARQUET, Patrice LAFAYE, Blandine PRAT, Laurence MARC, Sandrine RIVES, Florian BAS, Philippe GAILLARD, Olivier BOURGOUGNON, Marie-Christine ERARD, Nicolas STEPHANT, Roger GONNET, Chantal DELBOS, Eliane GIRAL, Christine TOURY, Valérie CHENUT, Daniel LABBE

Absents excusés avec pouvoir : Jonathan DEYVEAUX-GASSIER (pouvoir Philippe GAILLARD), Jessica SERVOIR (pouvoir à Eliane GIRAL), Véronique LAVILLE (pouvoir à Roger GONNET)

Absents : Dominique DUMAS, Atman TOUBANI

Secrétaire de séance : Laurence MARC

Date de la convocation : 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19

Plusieurs erreurs de formes ont été notées dans le compte-rendu de la séance du 11 mars 2024 et seront corrigées

De plus, concernant la délibération CM2024DL014 : Approbation du compte administratif 2023, il est noté dans le tableau « Report 2022 ». Correction : il s'agit du Report 2023

### I. FINANCES

1) Présentation et vote du budget primitif 2024 par Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances

#### BP 2024 : BUDGET Investissement

DEPENSES		RECETTES	
RAR	1 179 498 €	RAR	969 026 €
Report	0	Report	202 724 €
Remboursement capital	116 687 €	FCTVA	250 000 €
Emprunt court terme	390 000 €	Emprunt court terme	390 000 €
Travaux régie	8 000 €	Opération d'ordre	25 300 €
Portage EPF-Pontmort	5 250 €	Exécution fonctionnement	120 000 €
AC/RLV-Investissement EPU	12 037 €	Virement fonctionnement	108 000 €
		TAM	33 070 €
Dépenses d'équipement	648 085 €	Subventions d'équipement	157 319 €
		Emprunt d'équilibre	104 118 €
TOTAL	2 359 557 €	TOTAL	2 359 557 €

**BP 2024 : BUDGET FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses réelles	1 073 594 €	Recettes réelles	1 189 718 €
Opérations d'ordre	25 300 €	Opérations d'ordre	8 000 €
Virement investissement	108 000 €	Report	9 176 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 206 894 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 206 894 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu adopte le budget primitif 2024 de la commune tel que présenté comme suit :

Abstentions : 0

Voix Pour : unanimité

Voix Contre : 0

**2)Présentation des taux des taxes locales par Monsieur Thierry MARQUET**

Rappel des taxes locales en 2023 sur la commune :

Taux FB : 36.66 %

Taux FNB : 89.20

Taux TH : 11.05 % (sur les résidences secondaires)

Après ce rappel, Monsieur Marquet informe que la commission finances propose une augmentation de la TFB et de la TH de 4 %.

**3) Présentation des subventions 2024 pour les associations communales par Monsieur Thierry MARQUET**

La dotation du CCAS : 8 000 €

Pour chaque association : 460 €

Les 2 associations de pêches : 360 € pour l'APPMA Riverains basse Morge et 160 € pour l'APMA de Riom

Prévention routière : 50 €

→ Total alloué : 10 630 €

Remarques à l'issue de cette présentation :

Monsieur GAILLARD, Maire informe qu'en 10 ans, les impôts auront augmenté de 6 %. S'il y a bien une année où il faut les augmenter c'est en 2024. Il mentionne également que malgré les réalisations de la commune, les taux restent corrects.

Dans sa globalité, le budget a été acté par la Trésorerie

Monsieur BOURGOUGNON précise qu'au vu des opérations réalisées sur la commune une justification d'augmentation n'est pas nécessaire et que la commune nouvelle aura apporté son lot de non-imposition

**1.1 CM2024DL026 : Vote des taux d'imposition 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

- Rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024 les taux d'imposition des trois taxes locales de la commune ;

- Informe que le Conseil Municipal vote le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, le taux de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants ainsi que les taux des Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et non Bâties ;

- Fait part que la commission des finances réunie le 27 mars 2024 a émis l'avis d'augmenter la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe d'Habitation de 4% pour l'exercice 2024.

- Propose pour 2024 les taux suivants :

Nature	Taux 2023	Proposition 2024
<b>Taxe foncière bâtie</b>	36.66 %	<b>38.13 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	89.20 %	<b>89.20 %</b>
<b>Taxe TH Résidence secondaire</b>	11.05 %	<b>11.49 %</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention (M. Nicolas STEPHANT) :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour 2024 :

<b>TAXE FONCIERE BATIE :</b>	<b>38.13 %</b>
<b>TAXE FONCIERE NON BATIE :</b>	<b>89.20 %</b>
<b>TAXE HABITATION Résidences secondaires</b>	<b>11.49 %</b>

### **1.2CM2024DL027 : Réalisation d'un City Park - Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux :

-Rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un City Park sur la commune

-Informe que au titre des équipements sportifs de proximité, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport.

- Précise que cette sollicitation doit faire l'objet d'une délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'attribution d'une subvention pour l'aménagement d'un City Park

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire

### **1.3 CM2024DL028 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**

Monsieur Thierry MARQUET, Adjoint aux finances :

-Rappel que par la délibération CM2023DL036 du 09 juin 2023, la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 a été validée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

-Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

-Propose d'accepter la délégation au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres:

- à l'exclusion des dépenses de personnel
- dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)

- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **1.4 CM2024DL029 : Recours à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le futur groupe scolaire**

Monsieur Florian BAS, Adjoint aux travaux :

- Rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un groupe scolaire sur le bourg de Cellule.
- Propose, afin d'obtenir une programmation et une vision plus précise de la planification de ce projet, de lancer une étude préalable d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettra d'orienter les choix à effectuer.
- Propose de consulter trois bureaux d'études assurant la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 1 abstention ( Monsieur Daniel LABBE):

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à l'adjoint au Maire délégué à consulter des bureaux d'études.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire

Suite à la présentation de cette délibération, Monsieur Daniel LABBE intervient et précise qu'il n'a pas été élu pour faire un groupe scolaire. Beaucoup de projets sont lancés et leur déroulement est brouillon et non abouti. Selon lui, l'organisation de la commune nouvelle n'est pas encore achevée, alors qu'une AMO pour un groupe scolaire est envisagée. Il complète en disant qu'il n'est pas contre un tel projet mais plutôt en 2025.

Monsieur Florian BAS intervient en mentionnant que les divers RPI coûtent énormément à la commune et que ce serait une erreur de ne pas envisager ces changements.  
Pour le groupe scolaire, des demandes de subventions suivront.

## **II. PERSONNEL COMMUNAL**

### **2.1 CM2024DL030 : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mentionner dans cette délibération les emplois permanents et non permanents.

- Rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

- Expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3II,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

- Donne connaissance du tableau des effectifs sur la commune, constitué de :

Emploi	Heures
Adjoint administratif	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	33
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

- Informe de la stagiairisation d'un agent
  - Informe du recrutement de 4 emplois non permanents
  - Propose de valider les modifications présentées à compter du 08 avril 2024,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **ACCEPTÉ** le nouveau tableau des effectifs à compter du 08 avril 2024

Emploi permanent	Heures
Adjoint administratif	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	35

Adjoint technique	12.94
Adjoint technique	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique principal de 2ème classe	35
Adjoint technique	33
Adjoint technique principal de 1ère classe	28.35
Adjoint technique principal de 1ère classe	20
Adjoint technique stagiaire	30

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	35
--	----

Éducateur des activités physiques et sportives	33.37
Opérateur principal des APS	35

Emplois non permanents	Heures
Adjoint d'animation	20
Adjoint d'assistance de vie scolaire	3h30
Adjoint administratif	23
Conseillère numérique	35

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

### III. JEUNESSE

#### 3.1 CM2024DL031 : Modification Tarifs tickets sport

Madame Eliane GIRAL, Adjointe vie associative, jeunesse et culture :

- Rappelle au Conseil Municipal que par délibération CM2023DL006 en date du 29 janvier 2024, l'assemblée a fixé les tarifs pour les activités tickets sport des vacances.
- Fait part de la proposition d'une nouvelle activité : découverte et pratique du Karaté » pour un tarif de 8.00 € par enfant
- Précise qu'à ce tarif s'ajoute 1 € pour les personnes extérieures à la commune.
- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de l'activité « Karaté » tel que proposé.
- **MODIFIE** la liste des tarifs telle qu'annexée pour les activités tickets sport des vacances à compter du 08 avril 2024.

### TARIFS ACTIVITES SPORTIVES

<u>Activités Extérieures</u>	<u>Tarifs</u>
Anatolia parc	10€
ARCHERY TAG	10 €
Parc Mirabel	4€
Parc Ecureuil	16€ (11-17 ans) 14€ (6-10ans)
PAL	18.50€
Bateau pirate	9.50€
B'up escalade	8 €
Bowling	4€
Ecole du cirque	10€
Equitation	11€
Escalade	6€
Foot (stadium)	8€
Foot Golf	10€/8€
Golf	10€
Gladiaball Gravity	8€
H-Park	5€
Ile ô loisirs	7.50 €
Judo	6€
Karaté	8 €
Karting	20€

Kiddy club	4€
Kizou	4€
Laser game	10€
Paint ball	15€
Patinoire	4€
Pêche	5€
Piscine	3€
Plongée	10€/5€
Royal kid	4€
Ski Nautique	15€
Tir à l'arc	6€
Zumba	2€
<b><u>Activités à domicile</u></b>	<b><u>Tarifs</u></b>
Acrosport	1€
Athlétisme	1€
Badminton	1€
Base-ball	1€
Basket	1€
Boxe française	6€
Course d'orientation (CO)	1€
Football	1€
Gym au sol	1€
Handball	1€
Hockey	1€
Jeux olympique/multisports	1€
Jeux traditionnels	1€
Kin ball	1€
Lutte	1€
Pétanque	1€
Randonnée	1€
Run and bike	1€
Rugby	1€
Tennis	1€
Thèque	1€
Ultimate	1€
Volley	1€
VTT	1€

#### **IV. AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **4.1 CM2024DL032 : Participation Ste Philomène 2023**

Madame Marie-Christine ERARD, Adjointe aux affaires scolaires :

-Rappelle que par délibération CM2020DL034, l'Assemblée a approuvé la participation à compter de l'année 2020, aux frais de scolarité des élèves de primaire et de maternelle scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur le territoire communal.

-Rappelle également que, de manière inchangée depuis la délibération CM12DL043 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, l'éducateur sportif est mis à disposition à titre onéreux pour les enfants non communaux auprès de l'école privée Sainte Philomène.

-Rappelle enfin que depuis la rentrée 2018, les navettes de sorties scolaires sont à la charge de la commune et sont facturées à l'OGEC pour les élèves extérieurs.

-Fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des frais scolaires de l'année 2023 concernant les enfants scolarisés à l'école Sainte Philomène et domiciliés sur la commune.

-Informe du montant des divers coûts pour cette même année scolaire à savoir :

- Le coût par élève de l'école publique est de 568.11 € du CP au CM2 soit pour 19 élèves 10 794.09 €
- Le coût par élève de l'école publique est de 1 161.92 € en maternelle soit pour 11 élèves 12 781.12 €
- Le coût des sorties scolaires s'élève à 327.97 €
- La mise à disposition de l'éducateur sportif à titre onéreux pour les 16 enfants hors commune est de 1 140.98 €

- Propose de fixer la participation pour les frais scolaires à **22 106.26 €** correspondant au coût des élèves domiciliés sur Chambaron/Morge, déduit du coût de l'éducateur sportif et des sorties scolaires pour les élèves extérieurs à la commune.

- Précise qu'en accord avec l'OGEC le montant dû sera versé en 3 échéances :

- 12 000 € au mois d'août 2024
- 5 000 € au mois d'octobre 2024
- 5 106.26 € au mois de janvier 2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Olivier BOURGOUGNON) :

- **ACCEPTE** de verser à l'OGEC Sainte Philomène une participation de **22 106.26 €** pour les élèves de maternelle et de primaire de Chambaron/Morge pour l'année 2023
- **ACCEPTE** l'échéancier de versement comme mentionné ci-dessus.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion de la réglementation des boisements : le 25 avril à 10 h00 : commune représentée par Monsieur Patrice LAFAYE
- ALSH : Madame Marie-Christine ERARD, adjointe aux affaires scolaires, fait part de l'organisation des services périscolaires à la prochaine rentrée  
La garderie du matin de 7h00 à 8h30 : Nathalie et Emilie  
Pour la restauration scolaire, les agents seront en poste de 10h30 à 14h30

La pause méridienne, de 11h30 à 14h00, sera assurée par Nadège et Agnès

Le soir, de 16h30 en 18h30, Nathalie, Fiona et Emilie seront présentes

Les agents concernés visitent le centre de loisirs le 9 avril à 18h30

Toujours dans ce cadre, Madame Sancier IEN sera reçue en mairie par Monsieur GAILLARD, Le Maire et Madame ERARD.

Validation de la semaine des 4 jours pour la rentrée 2024/2025

- Monsieur Daniel LABBE informe que le village de Sardon a délibéré en faveur de son rattachement au Syndicat Morge et Chambaron dès le 1er janvier 2025.  
Le Permis de construire de l'OPHIS pour les logements du Prieuré a été déposé le 2 avril 2024
- Madame Chantal DELBOS, rappelle la journée avec les agriculteurs du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour l'entretien des chemins. → Voir si une des salles est disponible et quelles associations ont éventuellement réservé.
- Monsieur Olivier BOURGOUGNON s'interroge sur la réception d'informations au sujet des élections européennes. Monsieur le Maire informe qu'hormis la date du 9 juin nous n'avons encore rien reçu de la Préfecture.
- Madame Christine TOURY constate que le chantier au centre du lotissement du Clos de Bellevue est au point mort et demande si la mairie possède des informations. Monsieur Philippe GAILLARD, maire, précise que ce chantier est privé et que la municipalité n'est pas informée de l'avancée des travaux. Cependant il serait intéressant de revoir ce qui était prévu pour l'aménagement de la petite parcelle communale et du chemin de ce même site.
- Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 mai  
Il remercie les élus pour leur forte présence à l'inauguration de la passerelle au « Fil de la Morge »  
Le forum de l'emploi de RLV a remporté un franc succès : 70 entreprises présentes  
Invitation des élus à l'exposition d'Artisanat d'art des 20 et 21 avril par le Club des 3 villages  
Monsieur GAILLARD sera absent à la cérémonie du 8 mai ; elle sera célébrée soit par M. Marquet soit par Mme Giral

**La séance est levée à 21h57**

Le Maire  
Philippe GAILLARD

A blue circular official stamp of the Mairie de Chambaron is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE CHAMBARON' and 'DE DOMAINE SUD-OUEST'.

Le secrétaire de séance  
Laurence MARC